

BUREAU DE LA CLE DU SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE



RÉUNION DU 29 AOÛT 2024

ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte-rendu du Bureau de la CLE du 4 juillet 2024
2. Nouveau SAGE Estuaire de la Loire
 - Bilan de l’instruction du nouveau SAGE et présentation de la proposition de rédaction modifiée (*Etat*)
 - Analyse technique de la proposition de rédaction modifiée et incidences sur l’ambition du SAGE (*SYLOA*)
3. Avis du bureau de la CLE
 - Dossier d’autorisation environnementale – Projet de renouvellement et d’extension de la carrière de « La Pointe des Chemins » - Rouans – Chaumes-en-Retz : Deuxième présentation sur la base des compléments apportés
 - Dossier d’autorisation environnementale – Technicentre Loire Océan – Nantes (*proposition d’ajout à l’ordre du jour au vu du délai d’instruction*)
4. Présentation de la mise à jour annuelle du Référentiel Unique d’appui réglementaire Cours d’Eau (RUCE) en Loire-Atlantique (*DDTM 44*)
5. Questions diverses



3. Avis du bureau de la CLE

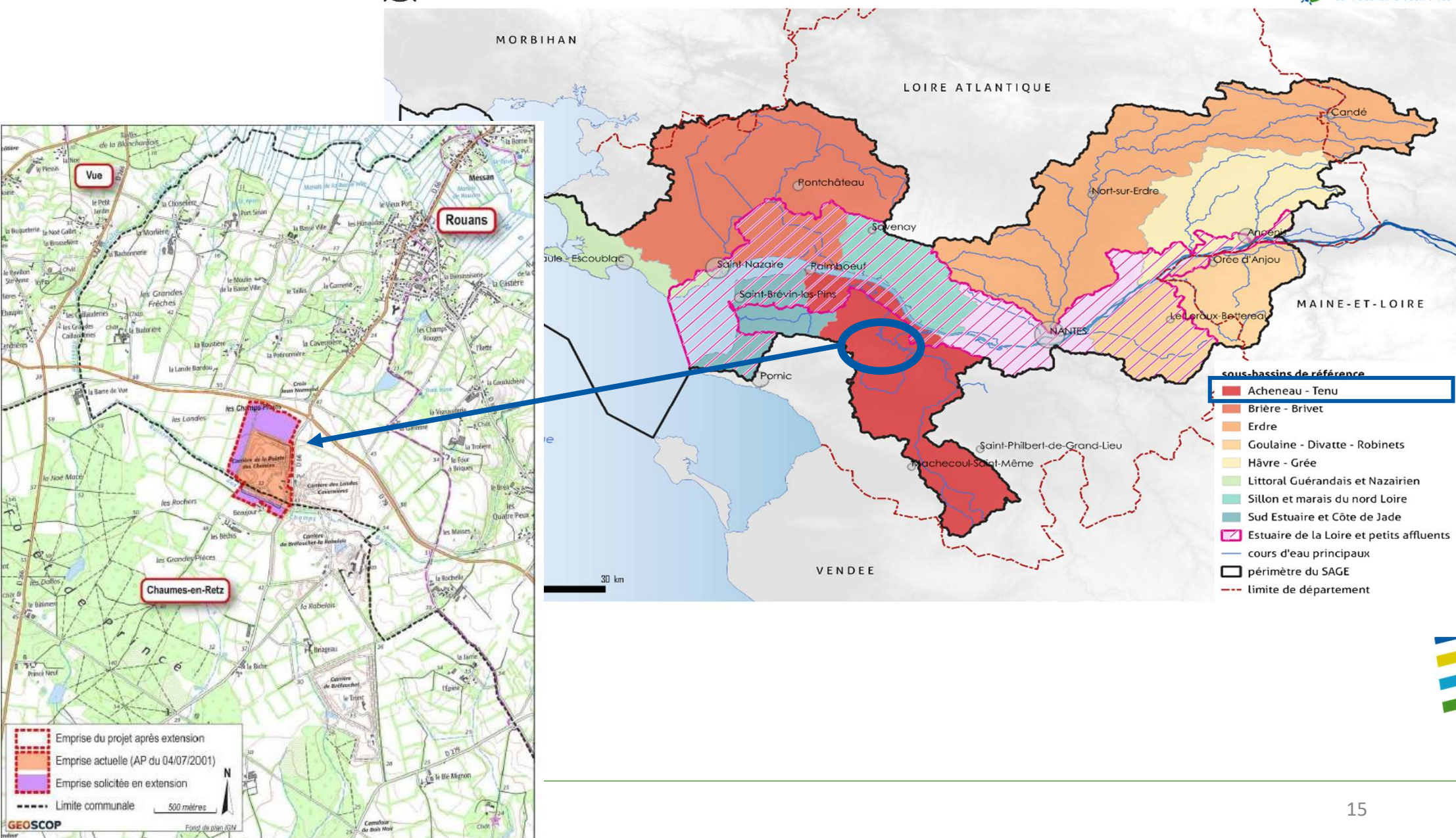
3a. Dossier d'autorisation environnementale – Projet de renouvellement et d'extension de la carrière de « La Pointe des Chemins » - Rouans – Chaumes-en-Retz : Deuxième présentation sur la base des compléments apportés



LOCALISATION DU PROJET



SOUS-BASSINS VERSANTS DE RÉFÉRENCE DU SAGE



CONTEXTE DE LA DEMANDE D'AVIS DE LA CLE

Avis défavorable de la CLE le 15 février 2024 au regard du SAGE en vigueur, en intégrant les demandes suivantes :

- Analyser les fonctionnalités hydrauliques et antiérosives des haies replantées (s'assurer de haies perpendiculaires à la pente, placées sur talus, etc.)
- Préciser les modalités de gestion envisagées pour limiter les risques d'eutrophisation du plan d'eau de remise en état
- Rappels sur le débit de fuite et la période de retour + prendre contact avec Pornic Agglo Pays de Retz pour une prise en compte du Schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP) en cours d'élaboration (préconisation à venir sur le dimensionnement des ouvrages a minima pour une pluie de période de retour trentennale)
- Démontrer l'impossibilité d'infiltrer les eaux

Autre demande : Prendre contact avec Atlantic Eau et Pornic Agglo Pays de Retz pour avoir connaissance des réflexions en cours relatives à la sécurisation de l'alimentation en eau potable et à la sécurisation incendie (perspectives d'usages futurs du plan d'eau).

Le projet a également été jugé incompatible au regard du nouveau SAGE :

- Demande pour que le rejet des eaux d'exhaure ne vienne pas modifier davantage le fonctionnement hydraulique et potentiellement hydromorphologique du cours d'eau (absence d'impact)
- Mise en place des mesures de réduction et de compensation, l'extension de la carrière étant une nouvelle pression sur la tête de bassin versant
- Recommandations sur la gestion des eaux pluviales (prescriptions locales sur les rejets)

Des compléments ont été apportés par le pétitionnaire : un nouvel avis est donc attendu.

PRÉSENTATION DU PROJET

Maître d'ouvrage : Société GSM

Objet : renouvellement et extension de l'autorisation d'exploiter la carrière au regard des réserves restantes de gisement exploitable (granite gneissique) au sein du périmètre actuellement autorisé

- Renouvellement de la carrière sur 20,4 ha environ
- Extension de la carrière sur 15,2 ha environ

Site en place :

- Début de l'exploitation de la carrière au début des années 40
- Arrêté préfectoral autorisant l'exploitation d'une carrière et d'une installation de traitement des matériaux pour une durée de 30 ans (4 juillet 2001)

Date et référence arrêté préfectoral	Objet	Bénéficiaire	Statut actuel
8 mars 1978	Autorisation de poursuivre et étendre les travaux d'exploitation de la carrière pour une durée de 30 ans.	Veuve Raingeard et Fils	Abrogé
4 juillet 2001	Autorisation de poursuivre et étendre l'exploitation de la carrière de roche massive.	Raingeard Carrières Bétons et Cie	En vigueur
23 juin 2011	Transfert de l'autorisation de RCB au profit de GSM.	GSM	En vigueur



PRÉSENTATION DU PROJET

Objectifs du projet :

- Etendre l'emprise autorisée du site sur une surface de 15,2 ha environ sans approfondir l'excavation
- Actualiser le statut administratif du site en cours d'exploitation (renouvellement autorisation sur 30 ans)
- Régulariser le statut administratif relatif à la traversée du ruisseau des Champs Balants
- Permettre l'implantation d'une unité de lavage des matériaux sur la plateforme technique
- Permettre l'accueil de matériaux inertes extérieurs et leur valorisation au nord de la plateforme technique

Durée d'exploitation / phasage	Durée totale sollicitée :	30 ans
	travaux d'exploitation (extraction)	dont 29 ans et 6 mois
	travaux de remise en état final du site	dont 6 mois
	Nombre de phases d'exploitation	6 phases quinquennales

6 phases d'exploitation lors desquelles :

- les bassins de décantation seront créés,
- les merlons limites de l'exploitation seront déplacés,
- les haies seront détruites,
- la partie « extension » sera décapée de façon progressive.



PRÉSENTATION DU PROJET

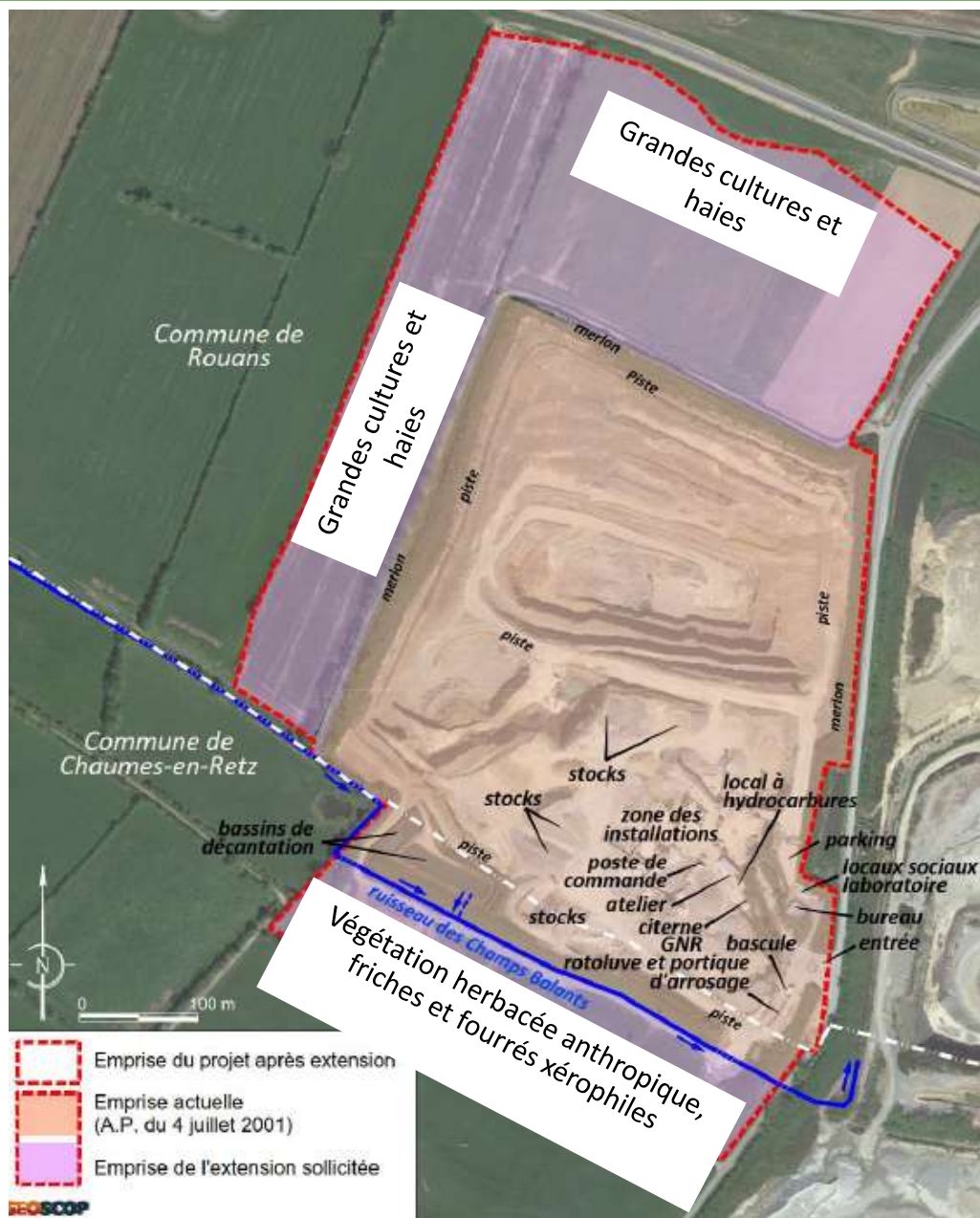


Figure 3 : Vue aérienne de l'emprise du projet après extension (Google Earth)

ANALYSE : THÉMATIQUE HAIES ET ÉROSION DES SOLS

Demandes de compléments :

- Analyser les fonctionnalités hydrauliques et antiérosives des haies replantées, notamment pour s'assurer que les haies mises en place soient perpendiculaires à la pente, placées sur talus, etc. (*article 10 du règlement du SAGE en vigueur*).

Retours du pétitionnaire :

« Le projet compense les linéaires de plantations détruits par des linéaires supplémentaires, plantés avant le démarrage des travaux.

*Pour ce qui est des fonctionnalités hydrauliques, toutes les haies détruites et replantées se situent **au sein du même bassin versant** (ruisseau des champs Balants).*

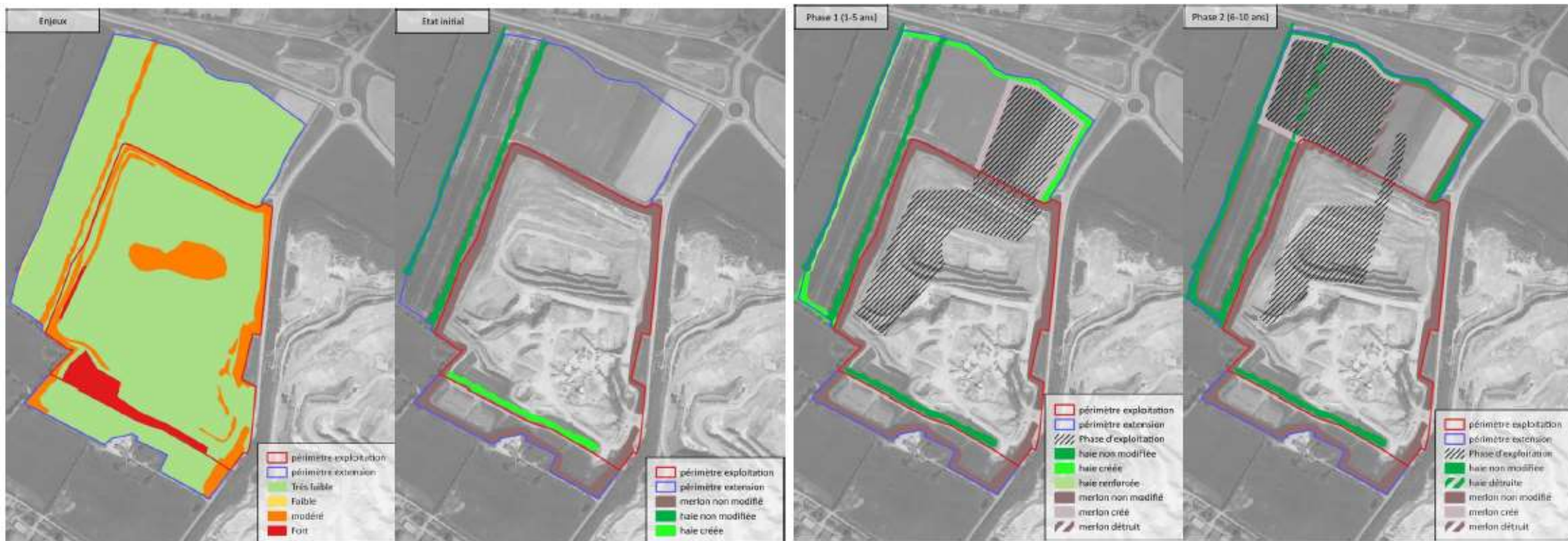
*Le phasage de création/destruction de haies présenté en annexe 2 met en évidence que pour chaque linéaire détruit, **un linéaire plus important** encore est créé/renforcé **parallèlement** et à moins de 250 m des haies détruites, et en amont hydraulique. Elles sont positionnées au niveau du terrain naturel.*

Les nouvelles haies proposent donc les mêmes fonctionnalités vis-à-vis de la limitation des ruissellements. »



ANALYSE : THÉMATIQUE HAIES ET EROSION DES SOLS

Plantations de la phase 1 à la phase 2 sur une durée de 10 ans



Remarque de l'équipe d'animation du SAGE :

Les compléments apportés montrent la conformité du projet avec l'article 10 du règlement du SAGE.

L'équipe relève néanmoins que les haies ne sont pas placées sur talus.



ANALYSE : THÉMATIQUE PLANS D'EAU

Demandes de compléments :

- Disposer de précisions sur les modalités de gestion envisagées pour limiter les risques d'eutrophisation du plan d'eau de remise en état

(article 5 du règlement du SAGE en vigueur)

Retours du pétitionnaire :

« On rappelle que l'activité ne sera pas à l'origine d'émissions bactériologiques ou organiques pouvant contribuer à l'eutrophisation du plan d'eau, ni dans sa phase de travaux, ni dans sa phase remise en état.

La principale modalité pour limiter les risques d'eutrophisation est la dimension du plan d'eau : sa surface importante et sa grande profondeur lui permettent de bénéficier à la fois d'une forte relation à la nappe et d'une réalimentation des eaux météoriques.

Après remise en état, le maintien des merlons autour du plan d'eau à des fins de mise en défens du site permettra également d'empêcher que ce dernier ne collecte les eaux ruisselant sur les parcelles agricoles pouvant être à l'origine d'apports trophiques. »

Remarque de l'équipe d'animation du SAGE :

Les compléments apportés permettent de valider la conformité du projet avec l'article 5 du SAGE.



ANALYSE : THÉMATIQUE EAUX PLUVIALES

Demandes de compléments :

- Rappels : les rejets d'eaux pluviales des projets d'aménagement doivent respecter un débit de fuite de 3 l/s/ha pour une pluie d'occurrence décennale. La limite du débit de rejet de 3 l/s/ha est une valeur instantanée et non annuelle. Elle est fixée afin d'éviter des à-coups hydrauliques au cours d'eau notamment pour limiter les risques d'inondation en période excédentaire, et assurer le bon fonctionnement hydromorphologique d'un cours d'eau. Pour respecter le débit de fuite de 3 l/s/ha, les bassins de décantation/régulation sont habituellement dimensionnés pour accueillir un volume géré par un régulateur de débit limité à 3 l/s/ha et selon une pluie de période de retour à minima décennale

(article 12 du règlement du SAGE en vigueur)

Retours du pétitionnaire :

« On rappelle qu'actuellement, le débit de rejet maximal de la pompe mise en place dans la fosse est de 200 m³/h en instantané, pour une surface de site de 20 ha 37 a 65 ca. Ramené à un hectare, le débit de rejet instantané de la pompe est donc actuellement de 2,7 l/s/ha, soit moins de 3 l/s/ha. Dans le cadre du projet, l'emprise maximale du site sera de 35,6 ha. La société GSM ne mettra donc pas en place de pompe d'un débit supérieur à 380 m³/h, correspondant à un débit instantané de 2,95 l/s/ha. »

Remarque de l'équipe d'animation du SAGE :

Les compléments apportent une réponse à la remarque du bureau de la CLE sur le débit de rejet de 3 l/s/ha permettant d'assurer une conformité avec l'article 12 du règlement du SAGE en vigueur.



ANALYSE : AUTRES REMARQUES

Autre remarque :

- Prendre contact avec Pornic Agglo Pays de Retz qui élabore actuellement un Schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP) : préconisation à venir sur le dimensionnement des ouvrages à minima pour une pluie de période de retour trentennale
- Démontrer l'impossibilité d'infiltrer les eaux

Retours du pétitionnaire :

« Concernant l'infiltration des eaux d'exhaure, en phase d'exploitation, un tel mode de fonctionnement implique plusieurs difficultés :

-Le débit à infiltrer est conséquent puisqu'il s'agit à la fois d'infiltrer les eaux souterraines, mais également les eaux de pluie collectées par la fosse (issues de la pluie tombant directement sur le plan d'eau, ou des eaux ruisselant sur les surfaces au sein de l'emprise). On parle de près de 70 m³/h à infiltrer en moyenne annuelle, mais d'une pompe qui présente actuellement un débit instantané de 200 m³/h.

;

-Le positionnement de la zone d'infiltration est complexe dans la mesure où d'autres carrières sont présentes et opèrent également des pompages qui rendent le positionnement de l'aval hydraulique difficile. Les eaux infiltrées risqueraient ainsi de revenir sur la carrière de la Pointe des Chemins ou sur un site voisin.

-Enfin ces eaux de rejet constituent un soutien au débit d'étiage du ruisseau, permettant le maintien de nombreuses espèces animales et végétales (voir étude biologique et IBGN au sein de l'étude d'impact).

A la fin de l'activité, GSM restituera le plan d'eau et le reste des terrains issus de l'exploitation, à leurs propriétaires. Un tel dispositif implique en outre la mise en place d'ouvrages que ces propriétaires privés ne seront pas en capacité d'entretenir. »

Remarque de l'équipe d'animation du SAGE :

Les compléments répondent à la remarque du bureau de la CLE sur l'infiltration des eaux. Il est toutefois nécessaire de rappeler au pétitionnaire la demande de prise de contact avec Pornic Agglo Pays de Retz sur les préconisations à venir dans le futur SDGEP intercommunal.



ANALYSE : AUTRES REMARQUES

Autre remarque :

- Prendre contact avec Atlantic Eau et Pornic Agglo Pays de Retz pour prendre connaissance des réflexions en cours relatives à la sécurisation de l'alimentation en eau potable et à la sécurisation incendie (perspectives d'usages futurs du plan d'eau)

Retours du pétitionnaire :

« La société GSM est en contact avec Atlantic'eau.

En fonction des échanges avec cette structure et en accord avec les propriétaires, si la capacité de la carrière est susceptible d'intéresser la collectivité après études techniques, une modification des usages en fin de vie de la carrière pourrait voir lieu. Celle-ci ferait alors l'objet d'un porter à connaissance auprès du préfet en ce sens. »

Remarque de l'équipe d'animation du SAGE :

Les compléments répondent à la remarque du bureau de la CLE.



ANALYSE : AUTRES REMARQUES

Autres remarques au regard du nouveau SAGE :

- Demande pour que le rejet des eaux d'exhaure ne vienne pas modifier davantage le fonctionnement hydraulique et potentiellement hydromorphologique du cours d'eau
(orientation M1)
- Mettre en place des mesures de réduction et de compensation, l'extension de la carrière étant une nouvelle pression sur la tête de bassin versant
(disposition M4-2)
- Sur la gestion des eaux pluviales, prendre en compte les prescriptions locales pour réguler les rejets, si elles existent ; le pétitionnaire doit se rapprocher de Pornic Agglo Pays de Retz

Retours du pétitionnaire :

« Bien que les débits de rejet annoncés dans le dossier soient en hausse par rapport à la situation actuelle (débit rejeté en moyenne annuelle de 39,8 m³/h actuellement contre 69,6 m³/h en situation d'ouverture maximale de la fosse), le débit instantané n'évoluera pas, car limité par le matériel en place.

Le débit de rejet est en outre limité par l'ouvrage de rejet dans le ruisseau (canal venturi). Le projet n'impactera donc pas davantage le cours d'eau pour ce qui concerne les aspects hydromorphologiques.

Pour ce qui est du fonctionnement hydraulique, le rejet renforcera son rôle de soutien au débit d'étiage du ruisseau des Champs Balants, en accord avec le SDAGE. On rappelle que ce rejet contribuera à hauteur d'un peu plus de 30% au débit moyen du ruisseau. »

Remarque de l'équipe d'animation du SAGE :

Les compléments apportent une réponse à la remarque formulée sur le rejet des eaux d'exhaure.



ANALYSE : AUTRES REMARQUES

Autres remarques au regard du nouveau SAGE :

- Demande pour que le rejet des eaux d'exhaure ne vienne pas modifier davantage le fonctionnement hydraulique et potentiellement hydromorphologique du cours d'eau
(orientation M1)
- Mettre en place des mesures de réduction et de compensation, l'extension de la carrière étant une nouvelle pression sur la tête de bassin versant
(disposition M4-2)
- Sur la gestion des eaux pluviales, prendre en compte les prescriptions locales pour réguler les rejets, si elles existent ; le pétitionnaire doit se rapprocher de Pornic Agglo Pays de Retz

Retours du pétitionnaire :

Contact de la DREAL – Retour par mail : Utilisation de la « boîte à outils » du SAGE pour la gestion adaptée des têtes de bassin versant
Le projet évite la plupart des impacts dur la tête du bassin versant : absence et évitement d'impact sur les zones humides, absence d'impact sur la qualité hydromorphologique du cours d'eau. Il contribue positivement : au maintien de la biodiversité du cours d'eau en apportant un soutien à l'étiage, à la surface de zone humides en créant des zones humides en fin de vie de la carrière, à l'hydromorphologie du cours d'eau en débusant des parties du cours d'eau dans le cadre du réaménagement.

Remarque de l'équipe d'animation du SAGE :

Contact avec le SGLE

Malgré la vocation du projet à soutenir le débit d'étiage du ruisseau et être un refuge pour certaines espèces, le rejet effectué dans le ruisseau maintient une alimentation artificielle. Cette alimentation pourrait être assurée par la préservation et la renaturation de zones humides attenantes au cours d'eau ou des modifications hydromorphologiques du ruisseau en phase d'exploitation.

Le Syndicat GrandLieu Estuaire pourrait être contacté afin d'assurer une bonne gestion de l'eau sur le site du projet et ses abords.

ANALYSE DU PROJET AU REGARD DU SAGE EN VIGUEUR ET DU NOUVEAU SAGE

Analyse des évolutions du projet au regard du SAGE en vigueur :

Les modifications apportées au dossier et les précisions du pétitionnaire permettent de valider la conformité du projet avec le SAGE en vigueur concernant l'article 5, l'article 10 et l'article 12.

Il est également nécessaire de rappeler au pétitionnaire la demande de prise de contact avec Pornic Agglo Pays de Retz sur les préconisations à venir dans le futur SDGEP intercommunal sur le dimensionnement des ouvrages.

Proposition : avis favorable

Analyse des évolutions du projet au regard du nouveau SAGE :

Les modifications apportées au dossier et les précisions du pétitionnaire ne permettent pas de valider la compatibilité du projet avec le nouveau SAGE.

- L'objectif général de non-dégradation impliquant de ne pas exercer de nouvelles pressions sur les têtes de bassin versant du SAGE et de préserver leurs fonctionnalités ne peut pas être respecté au regard de l'implantation du projet, malgré les mesures mises en place. L'extension de la carrière reste une pression supplémentaire sur la tête de bassin versant. Le Syndicat GrandLieu Estuaire pourrait être contacté afin d'assurer une bonne gestion de l'eau sur le site du projet et ses abords.
- La demande d'une prise de contact avec Pornic Agglo Pays de Retz pour disposer des préconisations à venir dans le futur SDGEP intercommunal sur le dimensionnement des ouvrages.

Proposition : non-compatibilité

